



Centre Communal
d'Action Sociale
Hôtel de ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 02

➤ Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 3 décembre 2025

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 11 membres présents et 2 par pouvoir

PRÉSENTS : Mmes Astrid CROENNE, Christine BOICHET-PASSICOS, Béatrice CHAUVETET, Liliane DEBERNARDI, Françoise GILSON, Fabienne JACCOUD, Edwige LABORIER, Marie STABLEAUX-VILLERET, Cécile VUILLARD,

MM. Jean-Noël CASSÉ et Claude PERRUISSET.

PROCURATIONS :

Mme Jocelyne BIJASSON a donné pouvoir à Mme Marie STABLEAUX-VILLERET

M. Christian DULAC a donné pouvoir à Mme Astrid CROENNE.

EXCUSÉS : Mme Monique BONANSEA et M. Daniel GIRODIN.

M. Claude PERRUISSET a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-10-03

Nature de l'acte : 7. Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Autorisation à donner à M. Le Président d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2026

Le budget primitif 2026 du CCAS de Rumilly sera soumis au vote du conseil d'administration au début de l'exercice 2026 et avant le 30 avril 2026 du fait du renouvellement des organes délibérants.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité du CCAS en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui, à ce jour, ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget.

Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice et ainsi améliorer le taux de réalisation et réduire le délai global de paiement des factures, il apparaît nécessaire d'accorder aux utilisateurs la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... 27 500.00 euros

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 62 315.07 euros

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 13 voix POUR (11 membres présents et deux par pouvoir),

AUTORISE par anticipation au vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement à compter du 1er janvier 2026 des crédits d'investissement à hauteur de 25 % des propositions d'inscriptions budgétaires 2025 étant entendu que ces crédits seront inscrits dans le budget 2026.

La répartition de ces crédits se décompose de la manière suivante :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... 6 875.00 euros

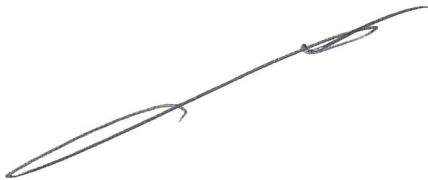
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 15 578.76 euros.

Ainsi délibéré,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Claude PERRUISSET



La Vice-présidente,

Astrid CROENNE



Signé par : ASTRID CROENNE
Date : 16/12/2025
Qualité : DOCUMENT VICE-PRÉSIDENTE CCAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20251215-2025_10_SS_D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025

Publication : 17/12/2025

La Vice-présidente du CCAS
Astrid CROENNE

